



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 793

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

**SPECTACLE DE NOËL AU STADE DE GLISSE COMMUNAUTAIRE DE LOISINORD DE
NOEUX-LES-MINES - SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT D'ARTISTES AVEC
LA CIE MOZAÏK**

Considérant que depuis le 1er janvier 2014, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, assure la gestion des équipements de Loisinord de Noeux-les-Mines,

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite organiser un spectacle de Noël le 21 décembre 2025 dans la salle du stade de glisse communautaire de Loisinord à Noeux-les-Mines,

Considérant que la Compagnie Mozaïk a toutes les qualités artistiques pour présenter un spectacle de Noël de qualité,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3 3° du Code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec la Compagnie Mozaïk, située à Armentières (59280), 39 rue de Comines, pour le spectacle « Où est passé le Père Noël ? » qui se déroulera le 21 décembre 2025 au stade de glisse de Loisinord, et de le signer pour un montant de 3 350 € toutes charges incluses,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations artistiques avec la Compagnie Mozaïk, située à Armentières (59280), 39 rue de Comines, pour le spectacle « Où est passé le Père Noël ? » qui se déroulera le 21 décembre 2025 au stade de glisse de Loisinord pour un montant de 3 350 € toutes charges incluses.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **14 NOV. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **17 NOV. 2025**

Et de la publication le : **17 NOV. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe